

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Seulline, le 16 juillet 2026

Vente et détention illégales de produits phytosanitaires par des particuliers : **l'OFB rappelle la réglementation et les enjeux pour la santé et l'environnement**



Contrôle lors de la foire à tout de Pont de l'Arche,
le 13 juin 2026 © I. Boucher/OFB

Herbicides, insecticides, fongicides... en tout, près de 400 produits phytopharmaceutiques vendus illégalement par un particulier ont été saisis début juillet en Normandie. C'est le bilan d'une enquête menée par l'Office français de la biodiversité (OFB) et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Normandie, après la découverte, lors d'une foire à tout dans l'Eure, de pesticides interdits à la vente pour les particuliers.

Cette opération est l'occasion de rappeler l'interdiction pour les non-professionnels d'utiliser et de vendre ces substances, dangereuses pour la santé et l'environnement.

Une opération dans l'Eure qui s'est poursuivie en Seine-Maritime

Le 13 juin 2026, lors de la foire à tout de Pont-de-l'Arche (27), les inspecteurs de l'environnement de l'OFB ont constaté la mise en vente illégale d'un lot considérable de produits phytopharmaceutiques (PPP) par un particulier. Après vérification, en plus d'être interdits à la vente par un non professionnel, 69 de ces produits ne disposaient plus d'autorisation de mise sur le marché (AMM), rendant leur détention, utilisation et commercialisation strictement interdites. L'ensemble du stock a été saisi à des fins de destruction par une filière spécialisée.

Ces constats ont conduit à une perquisition au domicile du mis en cause, en Seine-Maritime, le 3 juillet 2026, en collaboration avec les inspecteurs intrants de la DRAAF Normandie. Lors de celle-ci, 329 produits supplémentaires ont été découverts dont 5 ne possédaient plus d'AMM et pour 2 d'entre eux la substance active est interdite. Le mis en cause ne possédait ni agrément, ni conditions de stockage conformes.

Rappel de la réglementation pour les particuliers et les professionnels

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les particuliers n'ont plus le droit d'acheter, de détenir ou d'utiliser des produits phytopharmaceutiques de synthèse (désherbants, fongicides, insecticides, anti-limaces, inhibiteur de germination, etc.). Cette interdiction, issue de la loi Labbé (2014) et renforcée par le plan Écophyto, vise à protéger la santé humaine, la qualité de l'eau et la biodiversité.

Seuls les professionnels (agriculteurs, jardiniers, gestionnaires d'espaces verts, etc.) peuvent utiliser ces produits, sous conditions strictes :

- Formation certiphyto obligatoire pour manipuler ces substances.
- Respect des bonnes pratiques (doses, périodes d'application, zones tampons près des cours d'eau).
- Stockage sécurisé pour éviter les pollutions accidentelles.
- Traçabilité des usages pour limiter les risques.

Depuis le 1er juillet 2022, les espaces privés à usage d'habitation et les lieux à usage collectif sont désormais tous concernés par l'interdiction d'utiliser des PPP de synthèse et notamment les cimetières et terrains de sport, y compris s'ils sont appliqués par des professionnels. Dans ces conditions, seuls les produits de biocontrôle, à faibles risques et autorisés en agriculture biologique peuvent être utilisés.

Ces règles s'inscrivent dans une démarche de réduction des pesticides, avec un objectif de 50 % de baisse d'ici 2030 (stratégie nationale Écophyto 2030).

La vente ou détention illégale de PPP est passible de :

- Jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende (art. L. 253-17 du Code rural).
- Confiscation des produits et destruction sous contrôle des autorités.

L'OFB et ses partenaires (DRAAF, gendarmerie) renforcent les contrôles pour lutter contre ces trafics. Une opération spécifique a été conduite en 2025 sur l'ensemble du territoire national pour lutter contre la détention et l'utilisation de produits phytopharmaceutiques interdits en France auprès de particuliers. Avec plus de 600 contrôles, cette opération a permis d'empêcher l'usage de plus de 3000 litres de produits non autorisés, correspondants, s'ils avaient été utilisés dans des conditions standards, à 10 millions de m² de surfaces traitées.

Des enjeux majeurs pour la santé et l'environnement

L'utilisation non maîtrisée de PPP présente en effet des risques graves :

- sur la santé humaine : intoxications, maladies chroniques (cancers, troubles neurologiques), exposition des riverains et des enfants.
- sur l'eau potable : quand il pleut, l'eau s'infiltre dans les sols ou ruisselle jusqu'à la rivière. Elle emmène avec elle les produits chimiques présents dans ou sur le sol. C'est ainsi qu'on les retrouve dans l'eau. Aujourd'hui en France, les pesticides sont présents dans la moitié des rivières et un tiers des réserves souterraines. Sur plus de la moitié des points de mesure de la qualité des eaux de surface, la norme de qualité nécessaire pour l'eau potable est dépassée (source : portail eaufrance).
- Sur la biodiversité : déclin des insectes pollinisateurs (abeilles, papillons), des oiseaux et des espèces aquatiques. Un seul litre de pesticide (ou un dé à coudre de la molécule active) peut provoquer la mort de tous les poissons d'un cours d'eau sur une dizaine de kilomètres

L'utilisation de ces produits a également un coût à la fois économique pour le traitement de l'eau potable et sociétal (perte de services écosystémiques offerts par la nature comme la pollinisation, coût sanitaire, réglementaire...).

Que faire des produits interdits ?

Les particuliers doivent éliminer leurs anciens stocks via :

- Les déchetteries (filiale des déchets dangereux des ménages).
- Les opérations de collecte organisées par les communes ou les magasins de bricolage/jardinage.

Des alternatives naturelles existent :

- Paillage, binage, désherbage thermique.
- Plantes compagnes, purins végétaux.
- Lutte biologique (coccinelles contre les pucerons, etc.).

Pour plus d'information : contactez le service départemental de l'Office français de la biodiversité.

<https://ofb.gouv.fr/comment-contacter-ofb>

L'Office français de la biodiversité (OFB)

Au cœur des missions qui lui sont confiées par le ministère de la Transition écologique, l'OFB agit pour préserver et restaurer la biodiversité des milieux terrestres, aquatiques et marins, et la gestion durable de l'eau.

www.ofb.gouv.fr

Office français de la biodiversité
Direction régionale Normandie
3, rue du Presbytère
Saint-Georges d'Aunay
14260 SEULLINE
www.ofb.gouv.fr

Contact presse
Nathalie PFEIFFER
02.31.77.71.11 / 07.63.88.12.14
nathalie.pfeiffer@ofb.gouv.fr